

Allègement article 151

FACULTÉ DE PSYCHOLOGIE, SC. DE L'ÉDUCATION ET LOGOPÉDIE

CONVENTION D'ALLEGEMENT - Année académique 2024-2025 Entre: Numéro de matricule: Inscrit.e en : Master de spécialisation en Sexologie et Clinique des Sexualités Université Libre de Bruxelles Ci-après dénommé.e l'étudiant.e Et : l'Université Libre de Bruxelles représentée par Monsieur Christophe Leys, Doyen de la Faculté de Psychologie, sciences de l'Éducation et Logopédie, agissant par délégation. Il est convenu ce qui suit: L'étudiant.e est autorisé.e à alléger son programme pour le motif suivant : L'étudiant.e est engagé.e dans la vie professionnelle. Son programme individuel est fixé comme suit, pour l'année académique 2023-2024: Unités d'enseignement Crédits **TOTAL** Je soussigné.e,, déclare avoir pris connaissance du règlement général des études et plus particulièrement des règles en matière d'allègement (Chapitre X) et s'engage à respecter scrupuleusement le programme tel que défini dans la présente convention. Fait à Bruxelles le,/ 2024 en deux exemplaires originaux, chacune des parties reconnaissant avoir reçu le sien. L'étudiant.e. La présidente du jury, Le Doyen

S. Detandt C. Leys